

Les nouvelles directives applicables aux portes et portails

1. Directive sur les produits de construction (DPC 89/106/CEE, applicable aux portes et portails manuels);
 2. Directive machines (DM 98/37/CE, applicable aux portes et portails motorisés);
 3. Directive sur la compatibilité électromagnétique (CEM 89/336/CEE, applicable aux composants);
 4. Directive basse tension (BT 73/23/CEE, applicable aux composants électriques);
 5. Directive R&TTE 99/5/CE (applicable aux appareils en radiofréquence).
- Une machine (une porte ou un portail motorisé) ne peut être déclarée conforme qu'aux directives applicables à ladite machine.



Les contenus de normes

Les normes dérivent des directives européennes et insistent sur les nouvelles exigences de sécurité émises par le marché : **les réglementations ont donc pour principal objectif la protection des personnes.** En effet, elles spécifient les exigences de performance et de sécurité des portes, portails et barrières actionnés manuellement ou bien motorisés : elles en définissent les critères de construction et les dispositifs de sécurité, les aspects mécaniques, les critères d'installation ainsi que les informations minimales que doivent contenir les instructions d'utilisation. L'adoption et le respect des normes harmonisées permettent au constructeur de jouir de la **"présomption de conformité automatique"** aux directives et donc aux exigences de sécurité correspondantes.

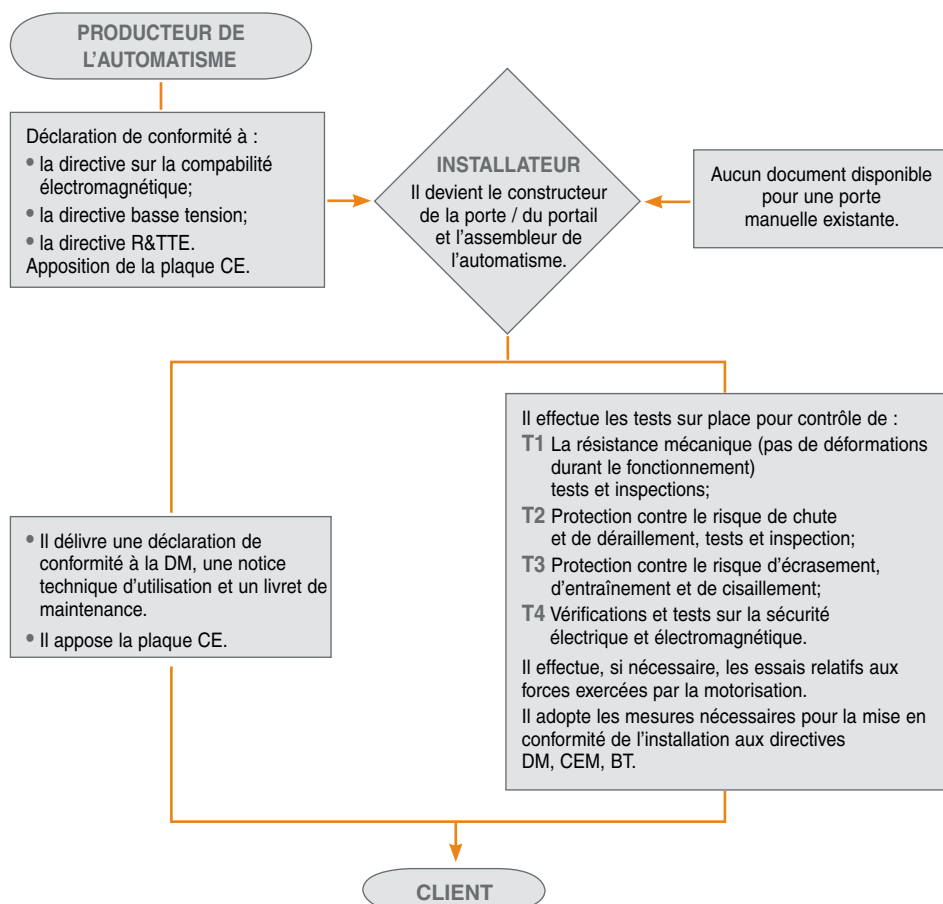
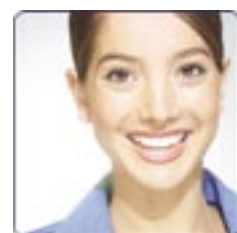
En particulier, la norme **EN12453** et la norme **EN12445** (relative aux méthodes d'essai et de mesure) fixent les exigences pour les fermetures automatisées et indiquent comment éliminer ou réduire les situations de danger en fournissant des détails relatifs :

- au respect des distances de sécurité;
- au niveau minimum de protection et à la limitation des forces;
- à la détection de présence et à l'utilisation de dispositifs de protection ;
- à la résistance aux pannes.

Elles peuvent sans aucun doute être considérées comme les **"normes cadre"**, en matière de sécurité pour les portes et portails motorisés, qui fournissent les indications indispensables aux constructeurs et installateurs pour réaliser et installer correctement les fermetures en conformité avec les directives communautaires.

L'un des aspects les plus importants prescrits par la norme EN 12453 est la **"typologie d'utilisation de la fermeture"** définie en fonction de deux critères :

- "l'emplacement" dans lequel l'installation s'effectue (public ou privé);
- "l'utilisateur" de l'installation (formé ou non, autorisé ou illimité).



Les documents à remettre au propriétaire de l'installation

L'installateur qui a installé le dispositif et qui a rédigé le dossier technique doit remettre au propriétaire de l'installation une partie des documents qui composent le dossier technique, à savoir :

1. La déclaration CE de conformité de l'automatisme ;
2. Le livret de maintenance ;
3. La notice technique d'utilisation de l'automatisme

Après la mise en service de l'installation et la fourniture des documents, l'utilisateur final devra vérifier les conditions correctes de sécurité de l'installation en effectuant ou en confiant à du personnel compétent (installateur) les contrôles obligatoires aux échéances préétablies.

INTEGRAL SYSTÈME, assure ce service en vous délivrant un livret de maintenance, en vous garantissant les essais et la rédaction du dossier technique. L'analyse des risques est faite avec l'appareil de mesures spécifique.

04F20 Études et Mesures de portail automatique Nous consulter